

AFFAIRE N° 45

DEMANDE DE REMISE DE PENALITES DE RETARD
CONCERNANT LES TRAVAUX D'ETANCHEITE
DU C.A.S.E. DU CHAUDRON

Jules RAUX donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

A la suite d'un appel d'offres lancé par la Municipalité, la SERCO s'est vue confier les travaux d'étanchéité de toitures et de façades du C.A.S.E. du Chaudron.

Les travaux d'un montant de 625 403,02 F T.T.C., commencés le 19 décembre 1988, devaient être achevés le 23 juillet 1989.

La fin réelle des travaux n'a eu lieu que le 20 février 1990, soit avec 212 jours de retard. Il a donc été appliqué à l'entreprise, conformément au Cahier des Charges Administratives Générales, des pénalités de retard d'un montant de 44 195,15 F T.T.C..

Par lettre en date du 20 février 1990, le Gérant de la Société SERCO, Monsieur Jacques BELLEPEAU, explique les difficultés rencontrées au cours de ce chantier (technique complexe -structure métallique, parois tôlees et étanchéité traditionnelle sur support en tôle-, et manque de main-d'oeuvre qualifiée).

C'est pourquoi, il sollicite du Conseil Municipal la remise de ces pénalités.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer
sur cette affaire.

AVIS DES COMMISSIONS

Les Commissions TRAVAUX ET APPELS D'OFFRES, et FINANCES émettent un avis défavorable.

M. BOX D. : Nous sommes également défavorables à cette demande de remise de pénalités de retard.

M. GERARD M. : Il y a un petit problème. Selon l'avis des Commissions, vous avez émis un avis favorable sur l'ensemble des affaires. Tout à coup, vous nous apprenez que vous êtes défavorables à cette remise de pénalités.

LE MAIRE : Soyons clairs. Par principe, nous pénalisons les entreprises qui ne respectent pas les délais, sauf cas de force majeure. Monsieur RAUX et certains membres de la Commission qui avaient suivi l'affaire étaient enclins à accéder à cette demande, parce que les entrepreneurs ont parfois des arguments à faire valoir. Mais, si nous introduisons cette faculté, nous serons sans cesse sollicités. En dehors de cas de force majeure, la Mairie n'accède pas aux demandes, parce que nous savons que certaines entreprises offrent des délais et des prix intéressants pour obtenir gain de cause. Nous voulons déjouer cette manoeuvre. Nous ne revenons pas sur les pénalités de retard.

Au départ, nous étions favorables à cette remise de pénalités. Mais, le groupe municipal majoritaire en a rediscuté, et a décidé de pénaliser la SERCO. Cette dernière paiera les pénalités de retard.

Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions. Non. Pour ? Ensemble des Conseillers Municipaux présents.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

*

*

*